



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202502109233P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :

66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEESCode postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**

► SALARIÉ (E)

Madame ☐Monsieur ☒Nom **DAHBI SKALI**Prénom **Anas**Date de naissance **03/09/1993**Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : **3 rue danielle mitterrland**Code postal **95870** Commune **Bezons** FranceTéléphone : Courriel : **Anas.dahbi.skali@gmail.com**Emploi **Ingénieur étude et développement**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☒Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☐ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **1 ans 9 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Mar	2024	5416.75	Mois de	Sept	2024	5416.75
Mois de	Apr	2024	5416.75	Mois de	Oct	2024	5416.75
Mois de	May	2024	5416.75	Mois de	Nov	2024	5416.75
Mois de	Jun	2024	5416.75	Mois de	Dec	2024	5416.75
Mois de	Jul	2024	7716.75	Mois de	Jan	2025	5622.41
Mois de	Aug	2024	5416.75	Mois de	Feb	2025	4697.39
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois							

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)

5565.61 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

17/02/2025

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :**3. Convention de rupture**

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

2434.95 €

Deux mille quatre cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

31/03/2025

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

à Paris, lu et approuvé

lu et approuvé

Le 21/02/2025

DocuSigned by:

Anas DATTBI SKALI

IDBEC8284BEF493...

Signé par :

Mohamed Ellouze

60E611B3329F478...



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

10/03/2025

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202502109233P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :

66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES

Code postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**

► SALARIÉ (E) Madame ☐ Monsieur ☒

Nom **DAHBI SKALI** Prénom **Anas**

Date de naissance **03/09/1993**

Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : **3 rue danielle mitterrland**
Code postal **95870** Commune **Bezons** France

Téléphone : Courriel : **Anas.dahbi.skali@gmail.com**

Emploi **Ingénieur étude et développement**

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☒

Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☐ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐

Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **1 ans 9 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Mar	2024	5416.75	Mois de	Sept	2024	5416.75
Mois de	Apr	2024	5416.75	Mois de	Oct	2024	5416.75
Mois de	May	2024	5416.75	Mois de	Nov	2024	5416.75
Mois de	Jun	2024	5416.75	Mois de	Dec	2024	5416.75
Mois de	Jul	2024	7716.75	Mois de	Jan	2025	5622.41
Mois de	Aug	2024	5416.75	Mois de	Feb	2025	4697.39
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois							

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne
(moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)

5565.61 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa)

17/02/2025

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :**3. Convention de rupture**

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

2434.95 €**Deux mille quatre cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes**

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

31/03/2025**Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie** DS

à Paris, lu et approuvé

lu et approuvé

Le 21/02/2025

DocuSigned by:

Anas DATTBI SKALI

1DBEC8284BEF493...

Signé par :

Mohamed Ellouze

60E611B3329F478...



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

10/03/2025*Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires***IMPORTANT :**

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation (art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à l'Administration N° 202502109233P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale HIGHSKILL
Nom du signataire pour le compte de l'employeur
n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié 92031181800016
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)
Adresse de l'établissement : n° 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal 75008 Commune PARIS France
Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal Commune
Téléphone 0685530120 Courriel : rh@highskill.fr

► SALARIÉ (E)

Madame ☐

Monsieur ☒

Nom DAHBI SKALI Prénom Anas
Date de naissance 03/09/1993
Adresse : n° 3 rue danielle mitterrاند Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal 95870 Commune Bezons France
Téléphone : Courriel : Anas.dahbi.skali@gmail.com
Emploi Ingénieur étude et développement

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☒
Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☐ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐
Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : 1486
Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d
Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture 1 ans 9 mois

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de	Mar	2024	5416.75	Mois de	Sept	2024	5416.75
Mois de	Apr	2024	5416.75	Mois de	Oct	2024	5416.75
Mois de	May	2024	5416.75	Mois de	Nov	2024	5416.75
Mois de	Jun	2024	5416.75	Mois de	Dec	2024	5416.75
Mois de	Jul	2024	7716.75	Mois de	Jan	2025	5622.41
Mois de	Aug	2024	5416.75	Mois de	Feb	2025	4697.39
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois							

Trois derniers mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)	5565.61 €
---	-----------

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) 17/02/2025

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :
Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :**3. Convention de rupture**

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

2434.95 €

Deux mille quatre cent trente-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

31/03/2025

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

à Paris, lu et approuvé

lu et approuvé

Le 21/02/2025

DocuSigned by:

Anas DATTBI SKALI

1DBEC8284BEF493...

Signé par :

Mohamed Ellouze

60E611B3329F478...



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

10/03/2025

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.